



**POLITIQUE D'ACCÈS À L'ÉGALITÉ EN EMPLOI  
POUR LES FEMMES À LA CSDM**

<b>Adoption :</b>  Résolution XXIV du Conseil provisoire de la CSDM du 3 juin 1998	<b>Modification :</b>
------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------

**1- OBJECTIFS**

- 1.1 Se conformer à la Charte québécoise des droits et libertés de la personne.
- 1.2 Assurer au personnel féminin de la CSDM l'égalité des chances en matière d'emploi, de perfectionnement et de promotion.
- 1.3 Assurer une représentation équitable des femmes dans tous les emplois à la CSDM.

**2- CHAMP D'APPLICATION**

- 2.1 La présente Politique s'applique à tout le personnel de la CSDM.
- 2.2 Cette Politique respecte les dispositions en vigueur dans les conventions collectives et dans les règlements sur les conditions d'emploi des cadres des services et des écoles.

**3- PRINCIPES**

- 3.1 La CSDM entend corriger les effets d'une discrimination systémique à l'égard des femmes dans les secteurs d'activités où ce problème a été diagnostiqué.
- 3.2 Les objectifs numériques de représentation se réaliseront dans le respect des exigences requises pour les emplois.

**4- MOYENS D'ACTION**

- 4.1 Constituer et maintenir des effectifs comprenant une représentation équitable des femmes, compte tenu de la disponibilité de la main-d'oeuvre.

- 4.2 Réviser les méthodes de planification et de gestion des ressources humaines.
- 4.3 Utiliser au maximum les compétences disponibles pour élargir le bassin de main-d'oeuvre féminine qualifiée.
- 4.4 Mettre en oeuvre des mesures temporaires de redressement pour corriger la discrimination subie par les femmes et promouvoir leur participation dans tous les secteurs d'activités de l'organisation.
- 4.5 Repérer et éliminer du système d'emploi les éléments potentiellement discriminatoires qui pourraient constituer des obstacles à l'emploi ou au développement professionnel des femmes.
- 4.6 Assurer l'élaboration et la mise en application du plan d'action du programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes à la CSDM.

## **5- RESPONSABILITÉS**

### **5.1 Directeur général:**

- a la responsabilité de la Politique et du plan d'action du programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes et engage tous les niveaux d'autorité en vue d'atteindre les objectifs visés.

### **5.2 Secrétariat général:**

- a la responsabilité de s'assurer que les politiques, les règlements et procédures en vigueur à la CSDM s'harmonisent avec les exigences de la présente Politique.

### **5.3 Direction du Service des ressources humaines:**

- a la responsabilité de la mise en oeuvre du plan d'action du programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes et assure son élaboration, son application et son évaluation.

### **5.4 Comité aviseur:**

- a la responsabilité de surveiller la mise en oeuvre et l'application du plan d'action;
- a la responsabilité d'apprécier les résultats obtenus;
- a la responsabilité de soumettre au Comité de coordination du Directeur général des avis sur toute question relative au programme d'accès à l'égalité en emploi pour les femmes.